

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2020

PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE - (N° 2600)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL411

présenté par
M. Bernalicis, rapporteur

ARTICLE 5

Rédiger ainsi le début de la première phrase de l'alinéa 4 :

« Art. 8-3. – Sans préjudice des dispositions prévues au deuxième alinéa du I de l'article 8, l'inspection de la protection...*(le reste sans changement)*. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.